



**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 16 janvier 2023, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

**1. Moment de réflexion**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

**3. Approbation du procès-verbal**

3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022;

**4. Avis de motion**

**5. Adoption de règlement**

5.1 Règlement numéro 23-R-261 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

5.2 Règlement numéro 23-R-247-1 modifiant le règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

**6. Législation et administration**

6.1 Radiation des mauvaises créances à la cour municipale de Chambly;

**7. Finances**

7.1 Liste des déboursés du mois de décembre 2022;

7.2 Rapport des engagements daté du 12 janvier 2023;

**8. Travaux publics**

8.1 Appel d'offres public TP2021-05 : Forage directionnel – Bouclage du réseau d'aqueduc sur la 5<sup>e</sup> Rue entre la rue Archambault et la 11<sup>e</sup> Avenue - acceptation définitive des travaux ;

8.2 Appel d'offres public TP2022-01 : Reconstruction des infrastructures de la 9<sup>e</sup> Avenue – acceptation provisoire des travaux;

**9. Période de questions**

**10. Urbanisme**

10.1 DER23-01 : demande de dérogation mineure pour permettre la subdivision projetée du lot 1 813 740-b afin de régulariser la profondeur du terrain ainsi que sa superficie - 243, 9<sup>e</sup> Avenue - lot 1 813 740;

10.2 DER23-02 : demande de dérogation mineure pour permettre l'opération cadastrale afin de jumeler les lots 5 854 369 et 5 854 370 et de régulariser la superficie totale - chemin de Marieville;

10.3 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une nouvelle résidence trifamiliale - 159-163, 13<sup>e</sup> Avenue - lot 1 812 071;

**11. Sécurité publique**

11.1 Dénonciation de l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

**12. Loisirs, vie communautaire et culture**

12.1 Autorisation de journées supplémentaires de tournage sur le territoire de la Ville – route 112;

**13. Communications**

**14. Point(s) nouveau(x)**

**15. Remerciements**

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**23-01-001**

RÉSOLUTION

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**23-01-002**

RÉSOLUTION

**3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022.

Adoptée.

**4. AVIS DE MOTION**

**5. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**23-01-003**

RÉSOLUTION

**5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-261 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité peut adopter tout règlement afin de constituer un comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de moderniser le règlement concernant la constitution du Comité consultatif d'urbanisme en le remplaçant par un nouveau règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2022 par Jo-Ann Quérel, conseillère;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement, un changement a été apporté, soit de permettre au comité consultatif d'urbanisme d'étudier toute demande relative à une modification au règlement d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 23-R-261 constituant le comité consultatif d'urbanisme*.

Adoptée.

**23-01-004**

RÉSOLUTION

**5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-247-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption du nouvel organigramme de l'appareil administratif au printemps 2022, le conseil municipal juge pertinent de mettre à jour certaines dispositions relatives aux règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2022 par Luc Bélanger, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 23-R-247-1 modifiant le règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

**6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

**23-01-005**

RÉSOLUTION

**6.1 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES À LA COUR MUNICIPALE DE CHAMBLY**

**CONSIDÉRANT** la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur le territoire de la Ville de Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que les procédures émises par la cour n'ont pas permis le recouvrement des sommes dues;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs créances ne peuvent être recouvrées par la cour en raison de la radiation d'office ou la faillite des entreprises faisant l'objet d'une poursuite;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par et résolu unanimement que le conseil municipal radie les créances irrécupérables totalisant une

somme de 1 975,00\$, lesquelles sont plus amplement décrites dans le tableau ci-dessous :

| DÉFENDEUR               | STATUT        | AMENDE            | FRAIS           |
|-------------------------|---------------|-------------------|-----------------|
| TRANSPORT T LABOURDETTE | Radiée au REQ | 700,00\$          | 533,00\$        |
| TRANSPORT T LABOURDETTE | Radiée au REQ | 350,00\$          | 256,00\$        |
| SUMMUM GRANIT INC.      | Faillite      | 30,00\$           | 106,00\$        |
| <b>TOTAL</b>            |               | <b>1 080,00\$</b> | <b>895,00\$</b> |

Adoptée.

## 7. FINANCES

### 23-01-006 RÉSOLUTION **7.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de décembre 2022 pour un montant de 144 526,05\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de janvier 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 380 018,04\$.

Adoptée.

**7.2** ... Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la greffière, du rapport des engagements préparé par la trésorière en date du 12 janvier 2023.

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 23-01-007 RÉSOLUTION **8.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC TP2021-05 : FORAGE DIRECTIONNEL – BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA 5<sup>E</sup> - ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public TP2021-05 « Forage directionnel – bouclage du réseau d'aqueduc sur la 5<sup>e</sup> rue entre la rue Archambault et la 11<sup>e</sup> Avenue »;

**CONSIDÉRANT** la résolution du conseil municipal adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 sous le numéro 21-07-152, laquelle octroie le contrat à l'entreprise MSA Infrastructures inc.;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été achevés au mois de novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 sous le numéro 22-02-038 par laquelle le conseil municipal accepte de façon provisoire les travaux exécutés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 11 janvier 2023 de madame Johanne Brodeur, ingénieure de la firme FNX-INNOV;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 11 janvier 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics à l'effet de recommander l'acceptation définitive des travaux et conséquemment, à la libération de la retenue contractuelle, tel que prévu aux documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTTE de façon définitive les travaux de forage directionnel sur le 5<sup>e</sup> Rue, entre la rue Archambault et la 11<sup>e</sup> Avenue;

AUTORISE le paiement de la retenue contractuelle représentant une somme de 12 553,59\$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc., à même le poste budgétaire numéro 55-131-14-022.

Adoptée.

**23-01-008**

RÉSOLUTION

**8.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC TP2022-01 : RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 9<sup>E</sup> AVENUE – ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT**

l'appel d'offres public TP2022-01 « Reconstruction des infrastructures de la 9<sup>e</sup> Avenue »;

**CONSIDÉRANT**

la résolution du conseil municipal adoptée lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 sous le numéro 22-04-095, laquelle octroie le contrat à l'entreprise MSA Infrastructures inc.;

**CONSIDÉRANT**

que les travaux ont été achevés au mois de novembre 2022;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du 15 décembre 2022 de madame Johanne Brodeur, ingénieure de la firme FNX-INNOV;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du 15 décembre 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics à l'effet de recommander au conseil municipal l'acceptation provisoire des travaux;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu du devis d'appel d'offres, une retenue contractuelle d'un montant équivalent à 5% de la valeur du contrat sera conservée jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTTE de façon provisoire les travaux de reconstruction des infrastructures de la 9<sup>e</sup> Avenue;

AUTORISE le paiement d'une somme de 125 474,42\$, taxes incluses, représentant le solde dû de la demande de paiement numéro 006 à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même le *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de trois millions quatre-vingt-onze mille dollars (3 091 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la 9<sup>e</sup> Avenue;*

CONSERVE une retenue d'un montant de 109 708,13\$, taxes incluses, représentant 5% de la valeur totale du contrat, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

Adoptée.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. URBANISME**

23-01-009

RÉSOLUTION

**10.1 DER23-01 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE LA SUBDIVISION PROJÉTÉE DU LOT 1 813 740-B POUR RÉGULARISER LA PROFONDEUR DU TERRAIN AINSI QUE SA SUPERFICIE - 243, 9<sup>E</sup> AVENUE - LOT 1 813 740**

**CONSIDÉRANT**

que la demande consiste à autoriser une opération cadastrale visant à subdiviser le lot numéro 1 813 740 de façon à créer un lot d'une profondeur de 24,38 mètres et d'une superficie de 477,5 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT**

le plan projet de lotissement de monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté le 16 novembre 2022 et portant le numéro de minute 873;

**CONSIDÉRANT**

que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* prévoit une profondeur minimale de 27,5 mètres et une superficie minimale de 550 mètres carrés dans le cas d'un lot de coin;

**CONSIDÉRANT**

que la dérogation mineure est donc de 3,12 mètres pour la profondeur et de 72,5 mètres carrés pour la superficie;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation défavorable du 21 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que : « le fait d'accorder la demande, telle que soumise, aurait pour conséquence de rendre dérogatoire le lot 1 813 740-A en regard de la norme de superficie minimale prévue au règlement d'urbanisme »;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée. Toutefois, le conseil municipal se montrerait favorable à une demande visant à ce que la superficie du lot 1 813 740-A soit conforme à la norme en vigueur. L'autorisation d'une telle demande s'accompagnerait des conditions suivantes :

- La façade de l'habitation projetée devra être orientée vers la 9<sup>e</sup> Avenue;
- Les arbres matures, en bordure de la 3<sup>e</sup> Rue, devront être conservés.

Adoptée.

23-01-010

RÉSOLUTION

**10.2 DER23-02 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE L'OPÉRATION CADASTRALE AFIN DE JUMELER LES LOTS 5 854 369 ET 5 854 370 ET DE RÉGULARISER LA SUPERFICIE TOTALE, CHEMIN DE MARIEVILLE**

**CONSIDÉRANT**

que le demandeur souhaite obtenir une autorisation afin de jumeler les lots numéro 5 854 369 et 5 854 370 et ainsi procéder à la constitution d'un lot d'une superficie de 1 646,1 mètres carrés destiné à la construction d'une habitation multifamiliale de seize (16) logements;

**CONSIDÉRANT**

que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* prévoit une superficie minimale de 2 240 mètres carrés pour une habitation multifamiliale isolée de seize (16) logements;

**CONSIDÉRANT**

que la dérogation mineure est donc de 539,9 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT**

le plan projet d'implantation et de lotissement de monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté le 16 novembre 2022 et portant le numéro de minute 878;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du 21 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que : « l'application du règlement d'urbanisme en vigueur ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il y a possibilité de construire une habitation multifamiliale sur le terrain visé à condition de diminuer le nombre d'unités de logement »;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

**23-01-011**

RÉSOLUTION

**10.3 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE TRIFAMILIALE - 159-163, 13<sup>E</sup> AVENUE - LOT 1 812 071**

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au *Règlement 17-R-205 concernant les PIIA*, chapitre 12 : « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux », soit le 141, 13<sup>e</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture préparés par la firme J. Dagenais associés et datés du 24 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** le choix des matériaux proposés et des couleurs déposé par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le projet soumis ne permet pas une intégration harmonieuse de la construction projetée par rapport aux caractéristiques dominantes du milieu environnant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du 21 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que : « l'aspect architectural du bâtiment projeté ne respecte pas l'objectif prévu au *Règlement sur les PIIA* qui vise à favoriser une conception architecturale en lien avec les caractéristiques du milieu environnant, notamment en ce qui concerne la proportion des ouvertures, la présence de porte patio en façade, l'absence de galerie et la disposition des matériaux de revêtement »;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

REFUSE la demande telle que présentée;

SUGGÈRE au demandeur de revoir le traitement architectural du bâtiment en s'inspirant des caractéristiques des bâtiments traditionnels que l'on retrouve dans le milieu environnant, par exemple, en proposant une implantation plus près de la rue, des ouvertures plus hautes que larges, la présence d'une galerie en façade et des matériaux de revêtement disposés à l'horizontale.

Adoptée.

## **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

23-01-012

RÉSOLUTION

**11.1 DÉNONCIATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA  
CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE  
POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu fait partie de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (la Régie) depuis sa création, soit en février 2004;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a dénoncé l'entente constituant la Régie une première fois, avant son renouvellement automatique en 2014;
- CONSIDÉRANT** que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'époque, monsieur Pierre Moreau, avait décrété le prolongement de l'entente jusqu'au 31 décembre 2020, et ce, sans avoir entendu les arguments de la Ville de Richelieu;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a dénoncé ladite entente une deuxième fois, avant son renouvellement automatique en 2018, et ce, pour les mêmes raisons que celles évoquées la première fois;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a fait des représentations auprès du ministère de la Sécurité publique en 2020 et que celui-ci a recommandé que la Régie se dote de trois ententes distinctes;
- CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Régie n'a pas adhéré aux propositions de la Ville de Richelieu ni aux recommandations du ministère de la Sécurité publique;
- CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Régie a adopté, au mois de janvier 2021, une résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rendre un deuxième décret prolongeant l'entente constituant la Régie jusqu'au terme de l'Entente originale, soit le 22 mai 2024;
- CONSIDÉRANT** que l'Entente a été renouvelée, une fois de plus, par décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce jusqu'au mois de mai 2024;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a fait part de ces demandes à la Régie une dernière fois le 26 octobre 2022 et que celles-ci ont toutes été refusées.

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu :

INFORME les autres municipalités de son intention de ne pas renouveler l'Entente remplaçant l'Entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu à son échéance le 22 mai 2024;

QUE la présente résolution soit transmise à ces municipalités par courrier recommandé dans le délai minimal de douze (12) mois prescrit à l'article 16 de ladite Entente;

QUE le maire soit autorisé à entamer, avec tout intervenant, les pourparlers nécessaires entourant les modalités relatives à la desserte policière sur le territoire de la Ville de Richelieu.

Adoptée.



## **12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

**23-01-013** RÉSOLUTION **12.1 AUTORISATION DE JOURNÉES SUPPLÉMENTAIRES DE TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – ROUTE 112**

**CONSIDÉRANT** la demande de Production La Candidate pour la tenue de journées supplémentaires de tournage sur la route 112, entre le chemin des Patriotes (route 133) et le croisement de la route 227 à Marieville;

**CONSIDÉRANT** que des journées de tournage, au courant du mois d'octobre et du mois de décembre, avaient déjà été autorisées par la Ville (résolution numéro 22-10-284);

**CONSIDÉRANT** que le tournage se déroulera le 31 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation de la Ville est nécessaire pour obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la tenue de journées supplémentaires de tournage sur la route 112, entre la route 133 et la route 227, le 31 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2023, par Production La Candidate.

Adoptée.

## **13. COMMUNICATIONS**

## **14. POINT(S) NOUVEAU(X)**

## **15. REMERCIEMENTS**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**23-01-014** RÉSOLUTION **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que la séance soit levée à 19h36.

Adoptée.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

---

Geneviève Ross  
Directrice des finances et trésorière

---

Claude Gauthier  
Maire

---

Roxanne Veilleux  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.